



DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Crépy-en-Valois

## MAIRIE DE SAINTINES

### Procès-verbal du Conseil Municipal 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 17/02/2026.

**Présents** : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, CONNELL Sandrine, COPIGNY Jeanine, FERRET Isabel, GAROFALO Marco, GOESSENS Philippe, GOULAS Jean-Christophe, PERDU Fabien, THIEUX Didier.

**Absente représentée** : LEDUC Jessica a donné pouvoir à RIBOULEAU Geneviève

**Absents** : DUQUENNE Julien, TAGHON Aurélie.

#### Ordre du jour de la séance

1. **Bilan à 6 ans du PLUiH de l'ARC : Avis du conseil municipal sur l'opportunité de maintien en vigueur ou révision**
2. **Réfection de la cavée Philippe : Convention de mandat ARC-Saintines**
3. **Avancement de grade : création d'un poste d'Attaché Principal**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

#### Désignation du secrétaire de séance :

Madame FERRET Isabel est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation des procès-verbaux du 2 janvier 2026.

Le procès-verbal de la séance du 2 janvier 2026 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

#### ➤ Décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations

- Prestation complémentaire de notre bureau d'études DEWAELE HABITAT pour la gestion administrative du dossier de permis de construire pour l'implantation des ALGECO : 4 500 € HT

- Remplacement d'un ballon de 100 litres dans un logement rue Thorez : 600 €

✓ **Bilan à 6 ans du PLUiH de l'ARC : Avis du conseil municipal sur l'opportunité de maintien en vigueur ou révision**

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Pour rappel, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnnoise un territoire dynamique et attractif
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC
- Axe 3 : Vivre en harmonie avec son environnement

Depuis son approbation en 2019, et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- ✓ une modification simplifiée n°1, approuvée le 12 mars 2020 ;
- ✓ une mise à jour n°1 actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne ;
- ✓ une modification simplifiée n°2, approuvée le 18 février 2021 ;
- ✓ une modification simplifiée n°3, approuvée le 1er juillet 2021 ;
- ✓ une révision accélérée n°1, approuvée le 15 décembre 2021 ;
- ✓ une modification de droit commun (n°1), approuvée le 15 décembre 2022 ;
- ✓ une modification simplifiée n°4, approuvée le 20 juin 2024 ;
- ✓ une révision allégée n°2, approuvée le 18 décembre 2025.

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (L. 153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025, après avoir sollicité par courrier en date du 5 novembre 2025 les Communes membres sur l'application du document d'urbanisme sur les 6 dernières années.

Cette analyse, basée sur les indicateurs et les modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019, a pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du document.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2025, les conseillers communautaires ont approuvé l'analyse des résultats de l'application du PLUiH sur la période suscitée et ont sollicité l'ensemble des Communes membres sur le maintien en vigueur du PLUiH ou bien sur l'opportunité de le réviser.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 157-23,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025 portant sur l'application du PLUiH sur la période 2019 – 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 18 décembre 2025, et l'analyse des résultats jointe à cette délibération,

**PROPOSE le maintien en vigueur du PLUiH**

✓ **Réfection de la cavée Philippe : convention de mandat ARC-Saintines**

Suite à la réunion sur place avec le bureau d'études AREA, l'ARC et le SMOA, pour les travaux de requalification de la cavée Philippe, il a été convenu que :

- les travaux de la partie basse, correspondant à la voirie desservant les propriétés existantes et historiques seront pris en charge par la commune.

- la partie haute communale s'arrête aux limites de propriétés de MM Stoklosa et Abrunhosa qui devront faire respectivement leurs voiries et gérer leurs eaux pluviales jusqu'à la fonction publique/privé. La commune posera un caniveau grille de section adapté et mettra en place un puits d'infiltration adapté.

Pour faciliter la réalisation du chantier, il est proposé que les travaux relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune. Ils seront néanmoins financés par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à hauteur de 3 910 € HT.

Madame CONNELL intervient et demande à ce que la commune prenne en charge la totalité des frais inhérents à ces travaux. Elle soumet l'idée de racheter la partie privée non clôturée devant les habitations concernées. Monsieur le Maire indique que lors de la viabilisation de ces terrains par un particulier, le problème d'accès avait été soulevé. La commune ne pouvant engager de l'argent public sur un terrain privé, il a été proposé aux 2 propriétaires cette solution de travaux pour qu'ils puissent bénéficier d'un tarif plus intéressant. Rien ne les oblige à faire ces travaux.

Monsieur Desmoulin demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se positionner quant au rachat de la partie haute privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide par 1 voix pour et 12 voix contre de ne pas racheter la partie haute privée.
- autorise, à l'unanimité, la signature de la convention entre la commune de Saintines et l'Arc

✓ **Avancement de grade : création d'un poste d'attaché principal**

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur les taux de promotion en date du 28 novembre 2025

Vu la délibération du 8 décembre 2025 fixant les ratios d'avancement de grade

Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour avancements (lignes directrices de gestion) établis le 10/10/2023

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'attaché remplit les conditions pour un avancement au grade d'attaché principal,

Monsieur le Maire propose

- la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 01/03/2026
- la suppression du poste d'attaché à temps complet dès la nomination de l'agent sur le poste d'attaché principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- la suppression, à compter du 01/03/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'attaché,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal

✓ **Questions diverses**

Aire de jeux : Monsieur le Maire informe de l'accord de subvention du FEADER pour un montant de 31 803.54 €

Elections municipales : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur disponibilité pour les tours de garde des élections municipales du 15 mars 2026.  
Un tableau récapitulatif sera transmis à chaque conseiller.

Horloge de l'église : L'entreprise HUCHET est intervenue pour remettre en route l'horloge de l'église. Des travaux sont à prévoir.

**Dates à retenir : le 7 mars prochain**

- Hauts de France propres
- Théâtre

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05**

**Le secrétaire de séance**  
**Isabel FERRET**

**Le Maire**  
**Jean-Pierre DESMOULINS**